

# SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **premier décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Maurice CROS, Damien LAURENSOU, Pierre RAOUL, Guillaume TRÉMOUILLE, Julie NAYRAC BROSSARD, Nicolas EYROLLE, Antonin FIALIP, Michaël CHABUT, Clément GIRE.**

**ABSENTS : Mathieu ESCARAVAGE, excusé ; Geneviève CHASLES.**

**M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.**

**o-O-o**

M. le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023 a été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023.

**o-O-o**

## **N°2023/51**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de **13 heures hebdomadaires**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'adopter les créations d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **5 décembre 2023** :

Filière : administrative                      Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**, ancien effectif : 1

**nouvel effectif : 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire informe que les horaires des postes liés à la cantine et à la garderie vont être modifiés. Après avis du CST, il faudra prendre une délibération et faire une déclaration de vacances d'emploi. Une discussion s'engage sur le Service Civique à l'école primaire : pour l'instant, pas de candidat.*

**o-O-o**

## **N°2023/52**

**Objet : Budget du Service de l'Eau –  
Décision modificative – Exercice 2023.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget du Service de l'Eau de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
131 2315	Subventions d'équipement Installation techniques matériel	4.160,00	4.160,00
	<b>Total investissement</b>	<b>4.160,00</b>	<b>4.160,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**o-O-o**

### **N°2023/53**

**Objet : Budget Principal –  
Décision modificative – Exercice 2023.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Dotation équipement des t			1341	664,00
Dotation équipement des t			1341	235.000,00
Emprunt en euros	1641	235.664,00		
Autre matériel, outillage vo			21578	1.441,00
Matériel de bureau et maté			2183	2.145,00
Autres immobil corporelles	2188	3.586,00		
<b>Investissement</b>		<b>239.250,00</b>		<b>239.250,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

*Monsieur le Maire donne des explications détaillées sur le matériel acquis pour l'école primaire et, informe le conseil municipal de sa conversation avec les services de Département pour la signalisation à prévoir au niveau de Roche de Vic Village (2 Cédez-le-passage au niveau de chez Dupuy et 2 Stops au niveau de chez Juin). Discussion sur le panneau « Les Escures de Lafage ».*

**o-O-o**

**Objet : Projet Ecole Cantine Garderie.**

Monsieur le Maire présente le nouvel avant-projet Ecole Cantine Garderie suite à la dernière entrevue entre l'architecte, les élus et agents présents. Des modifications ont été effectuées au niveau de l'aménagement des salles de classe, des toilettes entre les 2 salles de classe, des rangements dans le bureau, du local technique, des sanitaires au niveau de la cantine, de la cuisine (explication sur cellule de refroidissement ; plaques induction à la place du gaz), de la garderie, de l'Agence Postale Communale, de l'installation des panneaux solaires en toiture (2 rangées de 21 panneaux), du système de chauffage, la conservation des prises groupes électrogènes.

Pour les panneaux solaires, un premier devis estimatif s'élève à 34.000 euros pour une installation de 2 x 9 kVa. Prévoir autoconsommation de l'électricité avec revente du surplus.

Il faut arrêter l'avant-projet définitif, ce qui donne comme calendrier : appel d'offres en février 2024 avec un début de travaux prévu en mai 2024.

Pour le sol : le sol de la coursive est prévu en enrobé clair et la cour en bicouche (discussion sur l'utilité et la durée de « fonctionnement » d'un enrobé perméable).

**o-O-o**

### **N°2023/54**

**Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024.**

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa

de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater **avant le vote du budget 2024**, les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET COMMUNAL (hors opération) :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>39.398,00 €</b>
2031 - Frais d'études :	38.550,00 €
2033 - Frais d'insertion :	500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	348,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>72.132,00 €</b>
21311 - hôtel de ville :	3.002,00 €
21312 - bâtiments scolaires	250,00 €
21318 - autres bâtiments publics :	10.287,00 €
2151 - réseaux de voirie	13.145,00 €
2152 - installations de voirie	40.735,00 €
21578 - autre matériel et outillage voirie :	487,00 €
2168 - autres collections et œuvres d'art :	157,00 €
2181 - Installations générales, agencements et	53,00 €
2183 - matériel de bureau et informatique :	1.043,00 €
2188 - autres immobilisations corporelles :	2.973,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :</b>	<b>274.247,00 €</b>
2313 - Constructions :	274.247,00 €

**BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>7.475,00 €</b>
203 - frais d'études, de recherche et de développ. :	7.475,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>28.563,00 €</b>
2156 - matériel spécifique d'exploitation :	26.013,00 €
218 - autres immobilisations corporelles :	2.550,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :</b>	<b>10.306,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage :	10.306,00 €

**BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>4.634,00 €</b>
203 - frais d'études, de recherche et de développ. :	4.634,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>125,00 €</b>
218 - autres immobilisations corporelles :	125,00 €.

**o-O-o**

**Objet : demandes d'attribution de subvention.**

Monsieur le Maire présente les demandes d'attribution de subvention :

- Foyer socio-éducatif du Collège Simone Veil à Argentat : en attente d'un dossier complet (compte de résultats et budget prévisionnel)
- Téléthon : un repas est prévu à la salle polyvalente le 9 décembre (toute l'organisation est déjà en place : apéritif, repas...). L'attribution d'une subvention de 300 euros est envisagée.

**o-O-o**

**N°2023/55**

**Objet : Cadences amortissement Service Public de l'Eau & Service Public de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations précédentes fixant les cadences d'amortissement – Service Public de Distribution d'Eau Potable & Service Public d'Assainissement. Il propose un ajout pour la cadence d'amortissement des « logiciels » suite à l'acquisition du logiciel de mensualisation lié à la facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- fixe la cadence d'amortissement des « logiciels » à **3 ans**,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2023/56**

**Objet : Constitutions de provisions.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le risque de non recouvrement de certaines dettes au niveau des budgets des services de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de constituer une provision pour risque, au niveau du **budget du service de l'eau**, d'un montant de **2.520,67 euros**,
- décide de constituer une provision pour risque, au niveau du **budget du service de l'assainissement**, d'un montant de **1.915,93 euros**,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2023/57**

**Objet : Reprise de provisions –  
Budget service Eau.**

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une constitution de provisions a été effectuée au titre des risques d'impayés de factures d'eau et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de procéder à la reprise de la provision :
  - d'un montant de 83,98 € pour le budget du service de l'Eau,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2023/58**

**Objet : Tarifs eau - Année 2024.**

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 1 voix Contre, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'eau potable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** :

❖ **Abonnement au réseau d'eau potable**

abonnement	127,00 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,75 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée de 501 à 1.000 m <sup>3</sup>	1,55 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée à partir de 1.001 m <sup>3</sup>	1,35 €

Le Conseil Municipal précise que le montant de l'abonnement (ou du branchement d'attente) est proratisé en fonction de la durée d'adhésion au service de l'eau.

❖ Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne – captage et prélèvement	0,1204 €/m <sup>3</sup>
❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'usager	150,00 €
❖ Facturation annuelle branchement d'attente	33,00 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m)	600,00 €

- ❖ **Facturation du m3 d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées** 1,45 €.  
(convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)

**o-O-o**

**N°2023/59**

**Objet : Tarifs assainissement - Année 2024.**

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 1 voix Contre, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

❖ **Abonnement au réseau d'assainissement**

abonnement	108,00 €
prix au m <sup>3</sup>	1,36 €

Le Conseil Municipal précise que le montant de l'abonnement (ou du branchement d'attente) est proratisé en fonction de la durée d'adhésion au service de l'assainissement.

- |   |           |
|---|-----------|
| ❖ Facturation annuelle branchement d'attente                        | 33,00 €   |
| ❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 50 m) | 600,00 €. |

**o-O-o**

**N°2023/60**

**Objet : Syndicat mixte Bellovic –  
Approbation des statuts modifiés.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence *Eau potable* ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

**o-O-o**

**N°2023/61**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat BELLOVIC.**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte BELLOVIC.

**o-O-o**

**N°2023/62**

**Objet : Biens de section – Village d'Aubiat.**

**Monsieur Pierre Raoul ne participe pas aux débats.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision (2023/50) prise en séance du 29 septembre 2023 et, donne le résultat de la consultation des membres électeurs de la section (procès-verbal joint), qui s'est déroulée le 3 novembre 2023. Etant donné le vote favorable de la majorité des membres électeurs, il propose la vente d'une partie de la parcelle n°46 section YI (d'une superficie estimée à 1.350 m<sup>2</sup>) à MM. François RAOUL, Pierre RAOUL et Jean-Marc RAOUL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **confirme la vente à MM. François RAOUL, Pierre RAOUL et Jean-Marc RAOUL :**
  - d'une partie de la parcelle n°46 section YI, pour une superficie estimée à 1.350 m<sup>2</sup>, appartenant à la section d'Aubiat, pour un montant de 4.000 €.
- ✓ confirme que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et, signer les documents relatifs à cette opération.

**o-O-o**

**Objet : Schéma communal de Défense Incendie.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes doivent se doter d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. A noter, que les futures zones constructibles du PLUi peuvent être « influencées » par la présence ou non de défense incendie. Il indique que mettre en place ce schéma peut faciliter les discussions. Il présente un premier devis (état des lieux, préconisations, établissement du schéma de défense incendie) qui s'élève à 14.810,00 € HT. Il indique qu'il contactera 1 ou 2 autres bureaux d'étude pour établir un devis.

**o-O-o**

**Objet : Schéma directeur d'assainissement.**

Monsieur le Maire présente le dernier rapport établi pour le Schéma directeur d'assainissement (état des lieux complet du réseau d'assainissement collectif). La station du Bourg est sous-dimensionnée. Celle des Quatre Routes est suffisamment dimensionnée (prévoir un fossé

périphérique ; notamment dans le cadre de construction du parc solaire). La station de relevage des 4 Routes doit être réhabilitée (armoire électrique, clôture complète du site). Pour la station du Bourg, avant tous travaux, il faut déterminer le devenir des boues : lors de la dernière étude bathymétrique, la qualité des boues permet leur épandage. Il propose que ce dossier soit lancé avant 2026 pour la totalité des travaux (prévoir un seul marché)

o-O-o

### N°2023/63

**Objet : Programme annuel des coupes de bois.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois (année 2024).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : <i>Vente ou Délivrance</i>	Type de dévolution : <i>Vente en bloc et sur pied</i> <i>Vente sur pied à la mesure (UP)</i> <i>Vente en bois façonnés</i>
Forêt communale d'Albussac	4.A	4,29 ha	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente	Vente en Bloc et sur Pied
Forêt communale d'Albussac	1.A	0.76 ha	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente	Vente en Bloc et sur Pied

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

o-O-o

### N°2023/64

**Objet : Contrat avec la société 36 Heures Immo (plateforme de Vente immobilière)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision (2023/47) prise en séance du 29 septembre 2023 : concernant la vente du garage attenant au bâtiment de l'ancien presbytère (composé de 2 logements sis aux 2 & 3, place de l'Eglise Saint Martin, Bourg d'Albussac), le « découpage » entre les toilettes publiques et le garage s'avère plus complexe qu'envisagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ confirme son accord pour la vente du bâtiment de l'ancien presbytère (composé de 2 logements sis aux 2 & 3, place de l'Eglise Saint Martin, Bourg d'Albussac),
- ✓ indique que, dans un premier temps, le garage attenant ne sera pas vendu avec le bâtiment désigné ci-dessus,
- ✓ donne son accord pour l'établissement d'une convention pour mise à disposition du garage attenant au bâtiment désigné ci-dessus,
- ✓ charge Monsieur le Maire de faire intervenir un géomètre expert pour établir une découpe de la parcelle n°15 section ZW : le jardin public et le bâtiment « toilettes publiques – garage » sont à exclure de la vente,
- ✓ confirme la modification de la décision 2023/47 du 29 septembre 2023, dans les termes ci-avant,
- ✓ approuve la conclusion du futur mandat à intervenir avec la Société 36 Heures Immo, dans les conditions décrites ci-avant,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et, signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

**N°2023/65****Objet : Résiliation bail – Michel FIALIP  
& Commune d’Albussac.**

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de M. Michel FIALIP informant de son départ en retraite à la date du 31 décembre 2023 et, souhaitant résilier le bail signé en 2004 entre lui-même, domicilié au 1, Le Faurissou d’Albussac et la Commune d’Albussac, mairie d’Albussac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide la **résiliation du bail** signé entre la Commune d’Albussac et M. Michel FIALIP à la date du 31 décembre 2023,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2023/66****Objet : Définition des Zones d’Accélération des  
Energies Renouvelables - ZAE nR.**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Vu les annexes de la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale. Il précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Monsieur le Maire :

- demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire.
- précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve, à l'unanimité, la cartographie et définit les parcelles délimitées sur les deux cartes (zone photovoltaïque au sol et zone photovoltaïque sur toitures) jointes en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ;

- ✓ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

**o-O-o**

**N°2023/67**

**Objet : Bail rural.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la résiliation du bail à la date du 31 décembre 2023 entre Monsieur JUIN Alain Jean-Luc et les biens de section de Roche de Vic.

Monsieur le Maire présente la demande de M. Romain GENDRE, domicilié au 6 Le Pouget d'Albussac, qui souhaite prendre en bail à ferme la parcelle désignée dans le bail cité ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide qu'un bail à ferme soit établi entre Romain GENDRE et les biens de section du village de Roche de Vic concernant la parcelle suivante :
  - YA n°36 (en partie) pour une superficie de 5 ha 50 a,
- confirme que la date de début de bail est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- estime la superficie totale à 5 ha 50 a
- estime le montant total du fermage annuel à  $56,37 \times 5,50 = 310,03$  euros (suivant tarifs 2023 avant publication de l'indice de fermage 2024),
- charge le Maire d'établir le bail à ferme énoncé ci-dessus et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- concernant le plan des points d'apport volontaire, un emplacement au Bourg était prévu sur la route de Bernicou : il est peut-être plus judicieux de laisser celui face au stade. Le Conseil Municipal décide de conserver le point d'apport volontaire face au stade (en modifiant peut-être un peu l'emplacement pour une question de sécurité),
- présentation du bilan 2022 d'instruction droit des sols (Xaintrie Val'Dordogne) : 63 actes sur la commune d'Albussac (demandes de Certificat d'Urbanisme a, de Certificat d'Urbanisme b, de Déclaration Préalable et de Permis de Construire). Le coût 2022 pour Albussac s'élève à 7.043,93 €.
- présentation du kit de communication de la future fermeture du réseau cuivre,
- pour le projet du terrain multisports, il sera certainement nécessaire de redéposer un dossier de demande de subvention,
- concernant l'application (type Intra muros), une discussion s'est engagée au sein du bureau de la Communauté de Communes (sans résultat pour l'instant)
- courrier concernant la vente de la parcelle ZN 86 au lieu-dit « la terre du roi »
- présentation du devis de remise en état des trottoirs de la rue de la Vieille Forge (8.750 euros HT) en béton bitumeux enrobé à froid.
- présentation de devis pour matériel électrique : souffleur, taille-haie, perche élagueuse, débroussailleuse. Présentation de la différence de tarifs entre thermique et électrique.
- présentation de l'application de surveillance des différents réseaux (schéma du réseau avec les différentes consommations) qui permet de repérer les fuites sur le réseau.
- M. Benjamin Potel a repris contact pour savoir si la commune d'Albussac est intéressée pour des « balades commentées ». Possibilité de prise en charge par la commune ou participation financière demandée aux participants.
- ménage prévu à l'église avant le 9 décembre pour la chorale et possibilité de mettre une barrière pour réserver le stationnement aux membres de la chorale.
- discussion sur le déroulement de la réunion publique (la publicité de cette réunion a été un peu trop limitée – pour une prochaine fois, prévoir l'information à distribuer dans les boîtes aux lettres). Prévoir également l'accueil des nouveaux arrivants (exemple : un café et un croissant, ou une galette un samedi ouvert à tous les habitants d'Albussac).

- discussion sur les différentes coupes de bois en cours sur la Commune.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :